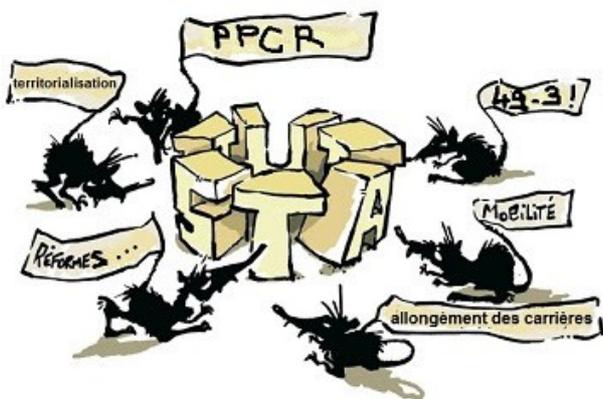


Bulletin aux écoles

N° 133 – 6 décembre 2017

.....

RENNES PIC

Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNES**P4**Déposé le 6 décembre 2017
A distribuer avant le 13 décembre 2017LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Inclusion systématique, recrutement de contractuels, manque de postes dans les écoles et pour assurer les remplacements, pressions hiérarchiques (qu'accentuera la nouvelle évaluation issue de PPCR), et, en guise de reconnaissance, gel du point d'indice et rétablissement du jour de carence.

Venus de tous les départements, les quelques 200 délégués du SNUDI FO, réunis en Conseil National les 22, 23 et 24 novembre à Sète, ont dressé le constat de l'effroyable dégradation des conditions de travail dans le premier degré, dénoncé la multiplication des attaques contre le statut et les droits des instituteurs et professeurs des écoles.

Face à cette situation, il y a deux attitudes : la résignation (voire l'approbation) ou le refus. L'accompagnement ou la lutte. Discuter, dans le cadre imposé par le pouvoir, de la longueur de la chaîne et du poids du boulet, ou porter sans relâche les revendications et agir, construire le rapport de force pour obtenir satisfaction, dans la négociation quand c'est possible, dans la lutte quand c'est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil National du SNUDI FO a choisi : pas question d'accepter la régression sociale, sous quelque forme que ce soit. Revendiquer, négocier, agir, pour obtenir les postes nécessaires, une véritable revalorisation, défendre et améliorer le statut, et, dans un cadre interprofessionnel, défendre les retraites, la protection sociale, les services publics et les droits collectifs de tous les salariés.

**Soutenez le syndicalisme de revendication,
libre et indépendant, rejoignez le SNUDI FO.**

Sommaire

- p. 1 : La Une
- p. 2 : Bilan de rentrée
- p. 3 : Postes vacants
- p. 4 : Inclusion
- p. 6 : PPCR
- p. 8 : Adhésion 2017

CPPAP N° 0718 S 06431

Directeur de publication : Sylvain VERMET

Imprimé au siège du syndicat

ISSN 1250 – 8098 (prix 0,3€) Trimestriel

SNUDI-FO 3535 rue d'Échange
35000 RENNES

Bilan de la rentrée 2017

Ce qui caractérise encore une fois la rentrée, c'est l'insuffisance de la dotation pour améliorer un tant soit peu les conditions d'accueil des élèves, et donc les conditions de travail des enseignants, dans la grande majorité des écoles et des classes.

C'est l'évolution majeure des 3 dernières années, **une grande partie des dotations du département est utilisée non pour ouvrir des classes, mais pour créer des dispositifs territorialisés (plus de maîtres que de classes, CP dédoublés, dispositifs de scolarisation des moins de trois ans...)**. En 2014, sur une dotation de 46 postes, le solde ouvertures-fermetures s'élevait à +40 classes (87 % des postes). En 2017, sur 61,5 postes, il ne sera que de 28 (45 % des postes).



P/E	dep35	acad	Fce
2014	5,02	5,12	5,22
2015	5,03	5,18	5,28
2016	5,09	5,26	5,35
2017	5,17	5,36	

Les dotations positives des dernières années ont permis d'améliorer le P/E (rapport nombre d'enseignants pour 100 élèves) du département mais celui-ci reste très en dessous du P/E académique, et encore plus du P/E national. Pour rattraper ce dernier, il aurait fallu une dotation de près de 140 postes.

Parallèlement, cette évolution du P/E ne s'accompagne pas d'une amélioration des **taux moyens d'encadrement (en nombre d'élèves par classes), qui se dégradent légèrement**, sauf en éducation prioritaire.

MAT	Public	Privé	REP-REP+
2014	26	27,9	22,5
2015	26,24	28,21	23,25
2016	25,6	28,11	23,22
2017	25,95	27,56	22,35

ELE-PRI	Public	Privé	REP-REP+
2014	23,47	22,92	20,99
2015	23,85	22,94	21,6
2016	23,5	23,48	21,45
2017	23,67	22,80	19,71

Evolution du nombre d'élèves par classe en maternelle et en élémentaire entre 2014 et 2017

En clair, **les moyens, nécessaires, affectés à l'Education prioritaire l'ont été au détriment des autres classes**. Pour autant la situation en éducation prioritaire demeure extrêmement tendue dans nombre de classes et d'écoles.

Il faut noter que parallèlement, **les taux moyens d'encadrement dans le privé s'améliorent**.

		Public	Privé
2014	2 ans	14,82%	9,69%
	3 à 5 ans	64,60%	35,70%
2015	2 ans	14,52%	9,84%
	3 à 5 ans	64,00%	37,05%
2016	2 ans	15,31%	9,94%
	3 à 5 ans	63,60%	35,78%
2017	2 ans	15,79%	9,98%
	3 à 5 ans	63,30%	36,02%

De la même manière, le taux de scolarisation des moins de trois ans semble se stabiliser, voire augmenter un peu. Mais là encore, ce n'est qu'une tendance générale : le taux de scolarisation en éducation prioritaire augmente, ce dont personne ne saurait se plaindre, quand, ailleurs, la politique restrictive des dernières années se poursuit.

Il est à craindre que la situation ne s'améliore pas à la rentrée 2018 puisque **le projet de budget prévoit que, sur les 3 881 créations de postes devant élèves, 3 400 soient dédiés aux CP dédoublés en REP et REP+**.

Recrutement de contractuels dans le premier degré

A la rentrée 2017, l'IA 35 a recruté, fait inédit, 7 contractuels pour pallier un déficit de professeur des écoles dans le département.

Pour l'intersyndicale SNUDI FO 35, CGT Educ'action 35, SUD Education 35, cette situation est la conséquence de politiques budgétaires et de gestion à flux tendu des personnels, situation qu'elle condamne : comment admettre que le département d'Ille-et-Vilaine, qui est très attractif, qui ne connaît pas de difficulté de recrutement, soit déficitaire ?



La réponse de l'IA est tout autant inacceptable, de même que les autres « solutions » évoquées lors de l'audience intersyndicale du 8 novembre 2017 : réduction des temps partiels sur autorisation, des disponibilités pour convenances personnelles, non remplacement des collègues absents.

L'intersyndicale exige la création des postes nécessaires (elle estime qu'il aurait fallu 136 postes à la rentrée 2017 en Ille et Vilaine) pour améliorer les conditions de travail dans toutes les écoles du département, pour assurer les remplacements, garantir les droits statutaires des personnels (droits à congé, à mutation, à formation, à travailler à temps partiel...).

L'intersyndicale exige l'application stricte du statut général de la Fonction Publique (article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) qui impose que les emplois permanents soient occupés par des fonctionnaires.

L'intersyndicale entend agir pour que cette situation ne se renouvelle pas.

Pétition



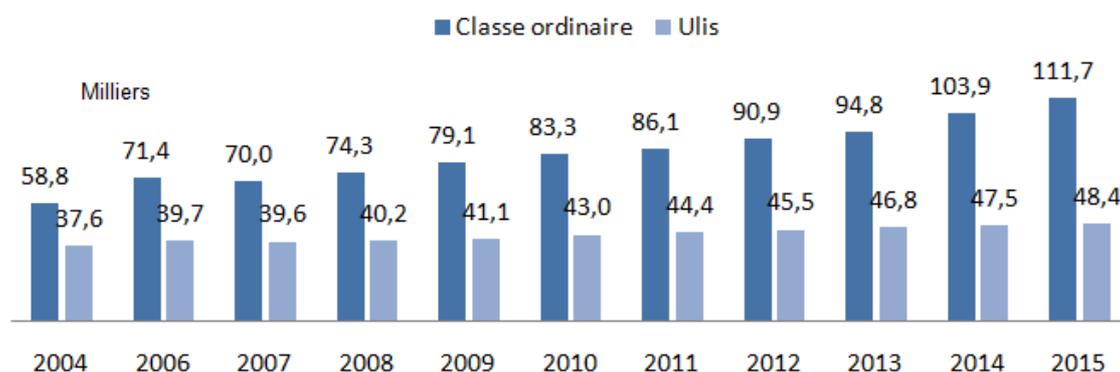
Nous, soussignés, avec l'intersyndicale SNUDI FO 35, CGT Educ'action 35, SUD Education 35, exigeons :

- les créations de postes nécessaires,
- le maintien des droits statutaires, notamment du droit à travailler à temps partiel,
- le recrutement de professeur des écoles stagiaires sur liste complémentaire du concours ou l'intégration par ineat de professeurs des écoles ou d'instituteurs titulaires, pour occuper tout poste déclaré vacant après la rentrée scolaire.

NOM	Prénom	Ecole	mail	signature

Inclusion scolaire : bilan et perspectives

Scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1er degré
(source : MEN)



Les chiffres publiés par l'éducation nationale font état d'une **progression régulière de l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap** : dans le 1^{er} degré, de **96 396 en 2004**, on est passé à **160 000 en 2015** (1^{er} et 2nd degrés confondus, on est passé de 133 838 à 278 978). Près des deux tiers de ces élèves sont dans une classe ordinaire, les autres étant en ULIS. On note aussi qu'un nombre croissant des élèves des établissements médico-éducatifs sont scolarisés, à temps plein ou à temps partiel, dans une école ou un établissement scolaire ordinaire.

Répartition selon la déficience en 2015 dans le 1^{er} degré (source : MEN)

	Nombre d'élèves	Part des élèves accompagnés
Troubles intellectuels ou cognitifs	69 048	38,1 %
Troubles du psychisme	32 967	69,4 %
Troubles du langage et de la parole	20 450	65,3 %
Troubles auditifs	4 089	30,2 %
Troubles visuels	2 516	48,8 %
Troubles viscéraux	2 360	66,2 %
Troubles moteurs	10 260	69,0 %
Plusieurs troubles associés	12 848	68,7 %
Autres troubles	5 505	68,9 %
Total	160 043	53,9 %

Les élèves souffrant de handicap physique (moteur ou sensoriel) ne constituent qu'une faible proportion des enfants scolarisés : 12 %.

Seul 1 élève sur 2 environ bénéficie d'un accompagnement individuel (à temps complet ou à temps partiel) ou mutualisé.

Dans les écoles et les établissements du 2nd degré, à des degrés divers, le constat est identique : loin de l'affichage ministériel de recherche de réussite scolaire pour tous les élèves, l'inclusion scolaire systématique aboutit souvent à une **dégradation des conditions d'accueil et d'enseignement non seulement des élèves en situation de handicap et/ou à « besoins particuliers » et des élèves dits « normaux », mais aussi des conditions de travail des personnels enseignants et d'éducation.**



Fait incontestable, **l'avenir des structures spécialisées est gravement compromis**. Ainsi la convention signée entre Madame le Recteur de l'académie de Lyon et Madame la directrice de l'ARS de la région Auvergne Rhône Alpes fixe pour objectif : « *D'ici 3 ans, 50% des unités d'enseignement en établissement médico-social devraient fonctionner avec au moins une modalité externalisée et 50% des enfants accompagnés devraient bénéficier de cette scolarisation en milieu ordinaire. D'ici 5 ans, les objectifs seraient portés à 80%* »

De même, la récente décision gouvernementale brutale de supprimer les emplois de CUI – CAE ou AVS, a déjà eu un impact très négatif sur l'assistance des élèves handicapés, nombre de ces personnels en contrat très précaire et sous rémunérés étant concernés.

Malgré tout, le récent jugement du Tribunal Administratif de Melun qui, le 28 septembre 2017, a condamné l'État à « affecter en classe ULIS dans un délai de 10 jours » un élève handicapé¹ constitue un précédent d'une grande importance.

Le tribunal administratif a en effet établi que **les compétences cognitives et scolaires de l'enfant étaient « totalement incompatibles avec la poursuite d'une scolarité en classe ordinaire même avec l'accompagnement d'une auxiliaire de vie scolaire »**, précisant que, eu égard aux compétences scolaires et aux retards cognitifs de l'élève, **l'affectation en classe de sixième ordinaire « porte une atteinte grave et manifestation illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé »**.

En complète contradiction avec le principe d'inclusion scolaire contenu dans l'art.2 de la Loi de Refondation, le tribunal administratif a établi dans ses attendus que « **la possibilité de bénéficier d'une scolarisation adaptée constitue une liberté fondamentale** ».

Ce jugement doit constituer un point d'appui pour faire bouger les lignes et amener l'administration à mettre de l'eau dans son vinaigre de l'inclusion.

Enseignant-e-s référent-e-s : 2 500 € pour tous !

Les enseignant-e-s référent-e-s n'ont pas bénéficié de la revalorisation de l'ISAE. Face à l'indignation provoquée par cette situation a été publié le 11 mai 2017 un décret qui institue une indemnité pour mission particulière (IMP). Lors de la soumission de ce décret au CTM du 8 mars 2017, la FNEC FP-FO s'interrogeait sur le risque que « *cette indemnité (...), à l'instar de ce qui se fait pour les IMP dans le second degré, [soit] modulable* ». FO et CGT avaient alors voté contre ; FSU, UNSA, CFDT avaient voté pour.

Le 10 mai 2017, l'arrêté publié confirme totalement les craintes de Force Ouvrière : il stipule que l'IMP "*peut être allouée aux personnels enseignants du premier degré assurant, avec leur accord, une mission particulière soit à l'échelon académique soit à l'échelon départemental*", le recteur d'académie déterminant "*les décisions individuelles d'attribution de l'indemnité*". **Le montant annuel de l'IMP peut ainsi varier de 1250 € à 2500 € selon l'enseignant-e-référent-e-, au bon vouloir du recteur.** Il apparaît déjà que **le montant de l'IMP n'est pas le même dans tous les départements.**

Les enseignant-e-s référent-e-s réclament une indemnité d'un montant de 2500 € pour tous. Le SNUDI FO soutient leur revendication.

¹ Malgré la notification MDPH pour une affectation en ULIS ou en établissement spécialisé, le recteur de l'académie de Créteil avait, faute de place dans ces structures, affecté en sixième ordinaire l'élève souffrant d'un trouble envahissant du développement.



PPCR :

le miroir aux alouettes de la revalorisation

Le décret du 5 mai 2017, publié en application du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations) met en cause nombre des garanties statutaires actuelles des enseignants.

Il instaure le **règne du « mérite individuel » et de l'arbitraire** contre les droits collectifs et l'indépendance professionnelle.

Il instaure **un 3ème grade, la classe exceptionnelle, réservé à une infime minorité.**

Il supprime la note d'inspection et définit un nouveau mode d'évaluation professionnelle qui comporterait maintenant **deux modalités : l'accompagnement et les rendez-vous de carrière** ; les deux étant indissociables l'un de l'autre. Les professeurs des écoles ne seront plus inspectés que trois ou quatre fois, lors de leurs rendez-vous de carrière inscrits dans le nouveau décret, mais **l'IEEN pourra déclencher un « accompagnement » à tout moment et pour une durée indéterminée**, donnant lieu à de nombreuses visites en classe (qui pourront être effectuées par l'IEEN, le CPC, voire des maîtres formateurs...).

Alors que **les salaires nets des enseignants baissent depuis 2010** (conséquence du blocage du point d'indice et de l'augmentation de la retenue pour pension civile), le gouvernement précédent avait tenté de faire accepter le protocole PPCR en programmant une maigre revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2017 et en annonçant 3 autres augmentations en 2018, 2019 et 2020. Ces revalorisations étaient d'ailleurs toutes relatives puisqu'elles correspondaient en grande partie à un transfert de l'ISAE dans le traitement...

Mais, comme il fallait s'y attendre, **le gouvernement actuel vient d'annoncer que les « revalorisations » annoncées étaient reportées sine die.** Les enseignants n'auront donc même pas droit aux miettes promises !



En revanche, ce qui est confirmé pour 2018, c'est le **blocage du point d'indice, l'augmentation de la CSG de 1,7%** (dont la compensation lésera tous les fonctionnaires puisqu'elle ne sera pas évolutive, contrairement à la CSG), la poursuite de **l'augmentation de la retenue pour pension civile, la réinstauration du jour de carence...** et donc une baisse des rémunérations sans précédent pour les enseignants et les fonctionnaires !

De plus, toutes les conséquences de PPCR sont, elles, maintenues : carrière rallongée, évaluation et promotions à la tête du client, diminution programmée du nombre de promus à la hors-classe...

Grille des PE à partir du 01/09/2017

classe exceptionnelle

échelon	durée	IM
HEA'3		972
HEA'2		925
HEA'1	3	890
4	2,5	830
3	2	775
2	2	735
1		695

hors classe

échelon	durée	IM
7 ⁽²⁾		
6	3	793
5	3	751
4	2,5	705
3	2,5	652
2	2,5	611
1	2,5	570
		516

classe normale

échelon	durée	IM
11		664
10	4	620
9	4	578
8	3,5 ⁽¹⁾	542
7	3	506
6	3 ⁽¹⁾	478
5	2,5	466
4	2	453
3	2	440
2	1	436
1	1	383

⁽¹⁾ possibilité d'accélération de carrière d'un an

⁽²⁾ il est prévu qu'un 7^{ème} échelon soit recréé à partir de janvier 2020 avec l'indice majoré de 821

Le décret instaure un rythme d'avancement unique (sauf pour les passages du 6^{ème} au 7^{ème} et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon). Il met fin en particulier à la possibilité d'avancer au grand choix. La carrière est nivelée par le bas. Au grand choix, avec l'ancienne grille, un PE pouvait atteindre le 11^{ème} échelon en 20 ans, aujourd'hui, il faut au minimum 24 ans.

Les accélérations de carrière, le passage à la hors-classe et à la classe exceptionnelle sont conditionnés par les rendez-vous de carrière (qui comprennent une inspection et un entretien avec l'inspecteur) dont l'objectif est d' « apprécier la valeur professionnelle » :

- Le 1^{er} rendez-vous se déroule lors de la deuxième année du 6^e échelon (il peut permettre à 30 % des enseignants de passer 1 an plus tôt au 7^e échelon).
- Le 2^e rendez-vous se déroule durant la période comprise entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8^e échelon (il peut permettre à 30 % des enseignants de passer 1 an plus tôt au 9^e échelon).
- Le 3^e rendez-vous se déroule lors de la deuxième année du 9^{ème} échelon et conditionnera le passage à la hors-classe.

Cette évaluation, c'est la **promotion au mérite** (seuls ceux qui seront évalués « excellents » connaîtront une accélération d'avancement ou un passage à la hors-classe) **en fonction de critères totalement subjectifs**, et non plus d'un barème transparent et contrôlable.

Pour adhérer au SNUDI-FO :

		Prix de la carte 2016 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES												
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF		12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Charge d'école					14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl					14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl					14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +					15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe						22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS												
Adjoint								13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Charge d'école								13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl								13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl								14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +								14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Specialise ASH, IMF								13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Specialise IMFAIEN								14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,12 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35** :

- En un seul versement → **Un chèque** daté du jour de l'adhésion : 1 carte + 12 timbres
- En plusieurs versements selon votre convenance → **Plusieurs chèques** envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée)
- Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion : joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez-le précieusement, il ne peut être établi de double).

✂ -----
(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2017

Date :

NOM - Prénom : Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) : Echelon :

Adresse personnelle :

Code postal - Ville : Téléphone :

Courriel :

Etablissement d'exercice et son adresse :

(+ circonscription)

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels
à € l'unité soit un total de€.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s)..... timbres mensuels
à € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ;
le prélèvement mensuel sera de.....